



Mandat agence immobilière

Par **pigounou67**, le **28/05/2015 à 15:40**

Bonjour,
Pour résumer ma situation, j'ai signé en 2012 un mandat semi-exclusif avec une agence immobilière pour la vente de mon appartement; sans résultat au bout de 6 mois je décide de relouer mon appartement. Au mois de septembre 2014, je fais à nouveau appel à la même agence en qui j'avais confiance qui me refais signé un mandat exclusif cette fois-ci (ce n'est pas ce que j'avais demandé, j'avais demandé à résigné le même mandat tout ca a été dit oralement), je ne me méfie pas au moment de signer... 4 mois plus je décide de tenter le tout pour le tout et d'essayer de vendre par mes propres moyens mon appartement en informant l'agence et je trouve un acquéreur (miracle!). J'envoie un mail à l'agence en lui disant avoir trouvé et que nous allons signer le compromis de vente, elle me répond gentiment bonne nouvelle vous nous transmettez les coordonnées de l'acquéreur pour que nous puissions clôturer le dossier. rnil y a 2 jours l'agence m'appelle et me réclame la moitié de la commission à savoir 4000€.
A aucun moment l'agence ne m'a prévenu pour ces frais (et surtout que je pensais avoir signé un mandat semi exclusif) et a été malhonnête, j'ai l'impression d'avoir travaillé pour eux... rnAvec le mail que j'ai, puis-je entreprendre une action en justice pour pratique malhonnête ou c'est peine perdu ?

Par **Lag0**, le **28/05/2015 à 15:44**

Bonjour,
Puisque vous aviez signé un mandat exclusif, vous ne pouviez pas vendre en direct et deviez envoyer l'acheteur vers l'agence.
Dans la mesure où, maintenant, la vente est faite, l'agence ne peut pas vous réclamer sa commission directement, sauf par accord amiable avec vous, mais elle pourrait saisir la justice en dommages et intérêts.
A vous de voir si vous voulez tenter le coup ou si vous préférez un accord amiable avec elle...